



À la création de l'entreprise

Quelle peut être la prévoyance complémentaire du chef d'entreprise ?

Le chef d'entreprise bénéficie d'une protection sociale à la SSI de par ses cotisations obligatoires (arrêt de travail, invalidité, décès), mais ces garanties demeurent largement insuffisantes car limitées à 50 % du Plafond de la Sécurité sociale, soit un maximum de 24 030 € d'indemnités annuelles en 2026.

ANALYSE DE L'EXPERT

Quels domaines sont concernés par la prévoyance complémentaire ?

Les risques principalement couverts : décès, incapacité de travail et invalidité.

Souscrire à un contrat de prévoyance complémentaire se révèle donc indispensable pour obtenir une meilleure protection sociale, pour ses proches mais aussi pour son entreprise.

Quelle prévoyance pour les indépendants ?

La prévoyance professionnelle (ou prévoyance TNS) est une assurance qui offre aux indépendants une meilleure protection sociale.

Pour compenser l'impact d'un arrêt de travail, l'assurance prévoyance TNS assure ainsi une

indemnité financière en cas d'incapacité de travailler, d'invalidité ou de décès à la suite d'une maladie ou d'un accident.

La protection en cas d'arrêt de travail du chef d'entreprise se présente sous forme de versement d'indemnités journalières pour maintenir ses revenus.

Maintien de revenus du TNS : comment choisir son assurance ?

Les Travailleurs Non Saliés bénéficient d'un niveau de couverture sociale insuffisant. En souscrivant une assurance de prévoyance avec maintien de revenus, ils sécurisent leurs revenus pour protéger leur famille. En cas d'inactivité pour cause d'accident ou de maladie, le niveau de vie est ainsi garanti.

En effet, les TNS ne disposent pas de la même protection sociale que les salariés. Une hospitalisation, une maladie grave ou simplement une jambe cassée peuvent empêcher d'exercer le métier pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois.

Les conséquences pour la famille peuvent très vite être importantes avec la forte baisse des ressources du foyer.

L'assurance maintien de revenus garantit les risques :

- en cas d'arrêt temporaire d'activité, le versement des indemnités journalières ;
- en cas d'arrêt de travail définitif, le paiement d'une rente d'invalidité.

5 bonnes questions à se poser

- Mon métier m'expose-t-il à un risque accru d'accident de la route, de chute, de blessure dans l'entreprise ?
- Suis-je le seul à amener des revenus dans le foyer par mon travail ?
- Mes antécédents familiaux m'exposent-ils à certains risques de maladie ?
- Mon âge aggrave-t-il certains risques de maladie ?
- Mes enfants sont-ils encore à ma charge ? Font-ils ou feront-ils des études supérieures ?

Les réponses permettront de définir le profil et donc de choisir les bonnes options pour l'assurance maintien de revenus.



LES CHIFFRES CLÉS

43 %

des chefs d'entreprise n'ont pas de contrat de prévoyance complémentaire.

73 %

des chefs d'entreprise souhaitent souscrire un contrat de prévoyance complémentaire.

Source : France Assurance 2023

Qu'est-ce qu'une assurance maintien de revenus ?

Une assurance maintien de revenus est un contrat qui permet de toucher des revenus même si le travailleur non salarié n'est plus en mesure d'exercer une activité. Ainsi, en cas d'incapacité de travailler à cause d'une maladie ou d'un accident, une partie, voire la totalité, des revenus est maintenue.

Cette assurance maintien de revenus s'adresse aux Travailleurs Non Saliés (TNS) qui, en cas d'inactivité, n'ont plus de revenus.

Avec un contrat souscrit dans le cadre de la loi Madelin, le chef d'entreprise a-t-il droit à des avantages fiscaux ?

Pour la prévoyance du Travailleur Non Salarié : 3,75 % du BIC/BNC augmenté de 7 % du PASS, le tout limité à 3 % de 8 PASS, soit 11534 € en 2026.

Exemple

Avec une tranche d'imposition personnelle du chef d'entreprise de 30 %, et pour une cotisation payée pour la garantie de maintien de revenus de 3 000 €, alors la déduction fiscale sera de 900 € (hors abattement).

Particularité des chefs d'entreprise gérants majoritaires (article 62 CGI)

Si les cotisations sont prises en charge par la société, elles sont comprises dans ses frais déductibles et en contrepartie doivent être incluses dans le revenu annuel brut des dirigeants concernés. Elles sont ensuite déduites de leur base imposable dans les limites précitées.

Quelles contraintes à l'application de la loi Madelin en prévoyance complémentaire ?

Si la déduction fiscale liée au contrat souscrit est utilisée par le chef d'entreprise, il faut savoir que :

- toutes les prestations seront versées sous forme de rente ou d'indemnités journalières ;
- les indemnités journalières versées sont imposables (à déclarer dans la déclaration d'impôt de l'année du versement de l'indemnisation) ;
- les indemnités journalières versées ne peuvent dépasser les revenus du chef d'entreprise pour éviter une escroquerie à l'assurance (ne pas tomber sous le coup de l'enrichissement sans cause, ne pas gagner plus en inactivité par rapport aux revenus du travail perçus).

L'intérêt de la déduction fiscale

À utiliser pour un contrat de prévoyance complémentaire à condition :

- d'être imposable ;
- de réserver la déduction aux cotisations liées aux prestations en cas d'arrêt de travail, d'invalidité, de rente de veuvage, de rente éducation.

Quid de la cotisation affectée au capital décès ?

On peut désormais (depuis 2025) utiliser la déductibilité fiscale de la loi Madelin pour que la prestation soit versée aux bénéficiaires désignés sous forme de capital ou sous forme de rente imposable.

Dans tous les cas, construisez sur mesure votre régime de prévoyance complémentaire après la réalisation d'un Audit de Protection Sociale. Contactez votre conseiller.

5 POINTS DE VIGILANCE À LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE PRÉVOYANCE

L'assurance maintien de revenus propose plusieurs options afin de répondre à des besoins précis. Pour faire le bon choix, il faut comparer les différentes offres en étudiant :

- **le niveau d'indemnités :** une garantie indemnitaire sous forme de pourcentage des revenus, ou une garantie forfaitaire avec une somme fixée à la signature du contrat ;
- **le coût de la protection :** la prime dépend en grande partie du niveau d'indemnités journalières souhaité et de l'âge de souscription ;
- **la franchise** correspond à la durée écoulée entre l'arrêt d'activité et le versement des premières indemnités ;
- **la durée maximale de versement** en indemnités journalières ne peut dépasser 3 ans ;
- **la couverture du risque invalidité :** une rente sera versée si l'on ne peut définitivement plus travailler et sera versée jusqu'à la perception de la retraite.



CE QU'IL FAUT RETENIR

- Les garanties du **régime obligatoire de la SSI** sont insuffisantes.
- La **nécessité de souscrire un contrat complémentaire** de prévoyance.
- Vous pouvez **construire sur mesure** un régime de prévoyance.
- **Attention à l'utilisation de la déduction fiscale** de la loi Madelin.